



Annonce de changement de situation économique ou familial intervenu en 2024 ou 2025

Demande de subside 2025



1. Données personnelles

Nom, prénom
Date de naissance
Adresse
Téléphone
Assureur LAMal en 2025

2. Données concernant les membres de la famille

	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2025
Conjoint(e)/Partenaire
Enfant(s) à charge

3. Données concernant le concubinage

Faites-vous ménage commun avec un(e) concubin(e) ? Oui Non
Si oui, avez-vous au moins un enfant en commun ? Oui Non
- Si vous avez coché "Oui" aux deux questions, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de votre concubin(e).
- Sa signature est obligatoire dans la rubrique 10 pour la consultation de sa situation financière.
Nom Prénom Date de naissance

4. Informations relatives au changement de situation

Économique : baisse de revenu, chômage, retraite, invalidité, indemnités maladie/accident/maternité
 Familiale : regroupement familial, mariage, naissance, divorce, séparation, veuvage
Date du changement Description du changement :

5. Procédure facilitée (réservée aux personnes qui ont déposé une demande suite à un changement de situation intervenu en 2024)

- Avez-vous bénéficié d'un subside provisoire en 2024 suite à une demande de changement de situation ? Oui Non
 - Si oui, les réponses que vous avez mentionnées dans le formulaire de changement de situation 2024, ainsi que les documents remis au SAM, sont-ils toujours d'actualité ? Oui Non
 - Si oui, autorisez-vous le SAM à utiliser les informations transmises dans le cadre de votre demande pour 2024 pour déterminer votre droit au subside 2025 ? Oui Non
- Si vous avez coché trois fois oui ci-dessus, rendez-vous directement à la rubrique 10 et signez le formulaire à la rubrique 10.
- Si vous avez coché au moins une fois non, poursuivez à la rubrique 6.

6. Revenus 2025

- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point par oui ou non.
- Si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple.
- Le montant indiqué doit être mensuel (brut mensuel).

	Demandeur(eresse)		Conjoint(e)/Partenaire Concubin(e)		Justificatifs demandés
	A compléter en montants mensuels				
6.1. Salaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- 6 dernières fiches salaire - Nouveau contrat de travail
6.2. 13 ^{ème} salaire, bonus, prime ou gratification	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Justificatif de 13 ^{ème} salaire, bonus, prime, gratification (fiche de salaire)
6.3. Bénéfice net	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Dernier bilan (indépendant)
6.4. Indemnités (chômage, accident, maladie, maternité)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- 6 derniers décomptes d'indemnités
6.5. Rentes AVS / LPP / AI 2 ^{ème} / 3 ^{ème} pilier	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation de rente ou relevé de compte bancaire
6.6. Allocations familiales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation d'allocations familiales
6.7. Pensions alimentaires perçues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Jugement de divorce - Convention de séparation - Justificatifs des montants

6.8. Autres revenus	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation de prestation en capital 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} pilier - Attestation de gains loterie - Attestation pour tort moral
---------------------	---	------------------	---	------------------	---

7. Déductions sur le revenu 2025

- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point par oui ou non.
- Si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple.
- Le montant indiqué doit être mensuel.

A compléter en montants mensuels		Demandeur(eresse)	Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)		Justificatifs demandés
7.1. Pensions alimentaires versées	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Jugement de divorce - Convention de séparation - Justificatifs des montants
7.2. Frais de garde effectifs	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Factures des prestataires de garde reconnus par l'administration fiscale
7.3. Frais liés à un handicap	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation d'impotence

8. Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2024

- Si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple.
- Vous devez obligatoirement remplir chacune des rubriques. En cas d'absence de fortune, vous devez inscrire 0.
- En cas d'informations fausses ou incomplètes, vous vous exposez aux sanctions pénales mentionnées au point 10.
- Une rubrique laissée vide sera considérée comme équivalente à 0.

	Demandeur(eresse)	Conjoint(e)/Partenaire Concubin(e)	Justificatifs demandés
8.1. Montant de la fortune brute mobilière	- Relevés de comptes bancaires et/ou postaux au 31 déc. 2024
8.2. Montant de la fortune brute immobilière	- Acte officiel de la valeur d'achat du bien - Attestation de la valeur fiscale au 31 déc. 2024
8.3. Montant autre fortune	- Justificatifs des actifs commerciaux - Justificatif de la succession non partagée
8.4. Montant des dettes hypothécaires et/ou chirographaires, passifs commerciaux	- Justificatifs des dettes - Justificatifs des passifs commerciaux

9. Commentaires

.....
.....

10. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire

11. Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délègue l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal;
- autorise le service de l'assurance-maladie (SAM) à communiquer son revenu déterminant unifié (RDU) à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(eresse) Genève, le..... Signature

Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e) Genève, le..... Signature

Information importante :

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.

Le droit au subside sera calculé par le SAM sur la base du revenu actualisé. Un contrôle automatique sera effectué deux ans plus tard, lorsque le RDU fiscal sera connu. S'il s'avère que le RDU fiscal ne donnait pas droit au subside, celui-ci sera considéré comme indument perçu et devra être restitué.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET POURRAIT ETRE RETOURNE POUR CORRECTION OU DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES CE QUI PROLONGERAIT LE DELAI D'ATTENTE